

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	08/02/2018	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	08/02/2018	En exercice : 49 Présents : 37 Votants : 43

Séance du mercredi 14 février 2018

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le mercredi quatorze février deux mille dix-huit à vingt heures, dans les salons de l'hôtel de ville à JOIGNY, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRANCE, Mme Marie-Lyne MARLAND-MAHIET, Mme Catherine DECUYPER, M. Patrick LEMAISTRE, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre BARRET, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAINÉ, M. Nicolas SORET, M. Jean-Yves MESNY, M. Richard ZEIGER, M. Mohammed BELKAID, Mme Sylvie CHEVALLIER, Mme Isabelle MICHAUD, Mme Ludivine DUFOUR, M. Jean PARMENTIER, Mme Emilie LAFORGE, M. Laurent CHAT, Mme Eliette ITALIANO, M. Daniel EMERY, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, Mme Laure FARO, M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN.

ETAIENT ABSENTS :

M. Benoit HERR, procuration à M. Nicolas SORET
M. Thierry LEAU, procuration à Mme Emilie LAFORGE,
M. Jacques COURTAT, procuration à M. Guy BOURRAS
Mme Corinne BALLANTIER, procuration à M. Patrice CHASSERY
M. Alain PETER, procuration à Mme Sylvie BLANC
M. Didier MIGNON, procuration à M. Pierre MATHEY
M. Lionel BOUTIN, suppléé par Daniel EMERY
M. Claude PERREAU,
Mme Frédérique COLAS,
Mme Laurence MARCHAND,
Mme Bernadette MONNIER,
Mme Monique PAUTRÉ,
Mme Monique MERCIER.



SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Ludivine DUFOUR

Objet : autorisation donnée au président : signature de la convention avec le Conseil Départemental 89 relative au déploiement de la fibre optique à l'abonné (FTTH), sur notre territoire

Objet : autorisation donnée au président : signature de la convention avec le Conseil Départemental 89 relative au déploiement de la fibre optique à l'abonné (FTTH), sur notre territoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5214-16,
Vu la délibération n° ADM/2013/67 du 30 septembre 2013, portant sur la prise de compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques »,
Vu l'arrêté préfectoral portant modification de statuts n° PREF/DCL/BCL/2017/0515 de la Communauté de Communes du Jovinien,
Considérant le Schéma Directeur D'Aménagement Numérique du Territoire (SDANT) élaboré par le Conseil Départemental de l'Yonne afin d'assurer la cohérence des initiatives publiques en matière de construction d'infrastructures Très Haut Débit, et leur bonne articulation avec les investissements privés,
Considérant le programme du Conseil Départemental de l'Yonne Très Haut Débit basé sur 2 technologies principales et complémentaires sur une première étape de son action : 2016 – 2021,
Considérant que cette convention a pour objet d'organiser les modalités de participation du Département et de l'EPCI au déploiement du réseau de communications électroniques à très haut débit dont le Département est l'autorité organisatrice,
Considérant que les travaux de déploiement des prises FttH seront réalisés dans la période 2018 – 2021,
Considérant que le périmètre prévisionnel du programme des travaux concernera les communes de Brion, Bussy-en-Othe et Looze,
Considérant que la participation financière de la Communauté de Communes du Jovinien s'élève à 108 200 €, étalée sur 5 ans, soit 20 %/an, de 2018 à 2022,
Considérant la convention en annexe,
Considérant la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires du 14 février 2018,

Vu l'exposé du président,

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,
- **APPROUVE** les termes de la convention en annexe,
- **DIT** que les crédits seront bien inscrits au budget principal,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette convention et toutes pièces administratives relatives à ce dossier.



Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET

Date de réception
par la Préfecture : 27/02/2018

Date de publication : 27/02/2018